



2024-115

Modification de la circulation
Rue du Voulien

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de modifier les règles de circulation rue du Voulien,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La rue du Voulien est classée à compter du 1^{er} juin 2024 en zone de rencontre tel qu'instituée par le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 : Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du 1^{er} juin, la circulation de tout véhicule motorisé dans la rue du Voulien passe en sens unique, de l'intersection de la rue des Frères Kermorvant à l'intersection de la rue du Douët. La circulation se fera dans le sens rue des Frères Kermorvant - rue du Douët.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service communication,

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 31 mai 2024
Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le 04 JUIN 2024

